

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2022-196

PUBLIÉ LE 16 MAI 2022

# Sommaire

## **Agence régionale de santé - Délégation territoriale des Landes / Pôle Animation Territoriale et Parcours de santé**

40-2022-05-13-00005 - arrêté composition du jury chargé de la surveillance de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins (1 page)

Page 3

Agence régionale de santé - Délégation  
territoriale des Landes

40-2022-05-13-00005

arrêté composition du jury chargé de la  
surveillance de l'épreuve pratique pour  
l'obtention du certificat de capacité pour  
effectuer des prélèvements sanguins

Délégation départementale des Landes

Arrêté du :13 mai 2022  
fixant la composition du jury chargé de la surveillance de  
l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de  
capacité pour effectuer des prélèvements sanguins

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

- VU** les articles L 4352-2 et L 4352-3 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;
- VU** la décision portant délégation de signature à Monsieur Didier COUTEAUD, Directeur de la Délégation Départementale des Landes en date du 6 mai 2022 ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est mis en place un jury départemental chargé de la surveillance de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale pour l'épreuve pratique du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Article 2** : Sont désignés membres du jury :

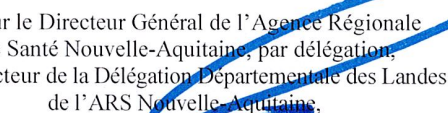
- Monsieur le Directeur la Délégation Départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, Président,
- Le Médecin responsable du Laboratoire du Centre hospitalier de Mont de Marsan ou son représentant,
- Monsieur THEIL Stephen, cadre de santé au Laboratoire du Centre hospitalier de Mont de Marsan,
- Madame VUITTON Sophie, infirmière au Laboratoire du Centre hospitalier de Mont de Marsan,
- Madame CLABE Christine, infirmière au Laboratoire du Centre hospitalier de Mont de Marsan.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

**Article 4** : Le Directeur de la Délégation Départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mont de Marsan, le 13 mai 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine, par délégation,  
Le Directeur de la Délégation Départementale des Landes  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.



Didier COUTEAUD

ARS - Délégation départementale des Landes – Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau - BP 329 – 40011 MONT-DE-MARSAN Cedex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 09 69 37 00 33 – Horaires d'ouverture au public : 09h00 - 11h45 , 13h00 - 16h00